

**DELIBERATION
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2016**

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

Date de convocation du Bureau Communautaire :
Le 18/11/2016

Le 24 novembre 2016, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Marie Jeanne BEGUET, Jacky DUTRUC, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS.

Absents excuses : Christian BAISE, Brigitte COULON, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN (Pouvoir Marc PECHOUX), Raymond MOUSSY, Martial THEVENET.

Assistaient : Daniel VIGNARD (Savigneux).

Secrétaire de séance : Frédéric VALLOS.

OBJET : TRANSPORTS – Convention Autorisation de desserte sur le territoire transports du SYTRAL

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge de l'Aménagement et des Transports rappelle que le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire de la métropole lyonnaise et que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, elle aussi AOM, assure l'organisation des transports publics sur son territoire.

Le réseau de transport communautaire Saônibus, lancé fin août 2013 avec une ligne régulière, deux lignes de Transport à la Demande (TAD) et un service de Transport à la Demande zonal, a évolué à la rentrée 2014.

La ligne B reliant la gare de Saint André de Corcy au Technoparc à Civrieux, et à Neuville sur Saône faisait l'objet d'une convention avec le SYTRAL relative à une autorisation de desserte dont l'échéance était le 25 août 2016, fin du contrat d'exploitation pour ces services de transports publics.

Le nouveau réseau Saônibus a été étendu le 29 août 2016 aux 19 communes de la CCDSV avec la création d'une ligne 3 en complément de la ligne 113 des Cars de l'Ain permettant d'améliorer la desserte de la gare de Saint Germain au Mont d'Or en passant par Quincieux.

Considérant que les lignes B et 3 du réseau Saônibus de la CCDSV desservent des points d'arrêts situés sur le périmètre de compétence de mobilité du SYTRAL, il convient d'établir une autorisation de desserte, délivrée par le SYTRAL, dans le cadre d'une convention.

Cette convention précise les modalités techniques de l'autorisation de desserte ; elle est accordée sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'autorisation de desserte des lignes B et 3 du réseau Saônibus sur le territoire du SYTRAL,
- **Mandate** le Président pour signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **30 NOV. 2016**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20161124-2016B26-TR
Affichage le :

30 NOV. 2016

A Trévoux, le 24 novembre 2016

Le Président,
Bernard GRISON

